

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023**

Le huit juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Marie-Andrée MARTIN BLAS, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC, Stéphanie LE GOFF, Sébastien RUBE

Absents excusés : Olivier VEZZETTO représenté par Marcel STEPHAN

Secrétaire de séance : Catherine MERIAS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour.

- Audit énergétique des bâtiments scolaires

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Yannick CONNAN présente au Conseil Municipal les subventions proposées après examen des différentes demandes en commission :

| Nom | Subvention 2023 (€) |
|---|---------------------|
| ASSOCIATIONS LOCALES | |
| Amicale des retraités | 700 |
| Association des parents d'élèves | 3500 |
| Bibliothèque | 2 500 |
| ASSOCIATIONS PAYS FOUESNANTAIS | |
| FNACA | 350 |
| Forêt Fouesnant Handball | 570 |
| Pleuven Basket Club | 300 |
| SNSM | 500 |
| Sourdine | 100 |
| Union Laïque Athlétique Cornouaille Pays Fouesnantais | 180 |

| AUTRES ASSOCIATIONS | |
|--|---------------|
| AAVVIF (association d'accompagnement aux victimes de violences intra-familiales) | 100 |
| APF France Handicap (délégation 29) | 50 |
| Chiens guides d'aveugles de l'Ouest | 50 |
| Enfance et partage | 100 |
| Eaux et rivières de Bretagne | 50 |
| France Alzheimer 29 | 100 |
| Groupe mammalogique breton | 100 |
| Handisport de Cornouaille | 100 |
| Muzik Europa Breizh | 750 |
| Prévention routière | 100 |
| Rugby Club Concarnois | 60 |
| Secours catholique | 250 |
| Secours populaire français | 250 |
| Solidarité Paysans de Bretagne | 100 |
| T'es CAP | 250 |
| TOTAL GENERAL | 11 110 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE les subventions proposées ci-dessus.

3 - TAXE DE SEJOUR

Conformément au décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 et aux articles L.5211-21 et R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la taxe de séjour comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| Par nuit et par personne | |
|---|--------------------|
| Catégorie d'hébergement | Tarifs en € |
| Palaces | 4,60 |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,20 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,50 |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,00 |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,80 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives. | 0,65 |
| Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures | 0,60 |
| Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance. | 0,20 |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Perception du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Versement au Trésor Public des sommes collectées par les professionnels aux dates suivantes : 30 septembre et 31 décembre.

Exemptions :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.

N.B : il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les tarifs et les modalités d'application présentés ci-dessus pour la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

| Restaurant scolaire | Tarifs |
|--|---------------|
| 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 3,50 € |
| Famille de 3 enfants | 3,15 € |
| Enfant bénéficiaire d'un PAI lié à des contraintes alimentaires, fournissant son repas | 1 € |
| Adultes | 5,10 € |
| Fourniture d'une serviette de table | 4,00 € |

| Garderie périscolaire | Tarifs |
|-----------------------------------|---------------|
| Le matin et le soir jusqu'à 18h30 | 2,55 € |
| Le matin | 1,35 € |
| Le soir jusqu'à 18h30 | 1,60 € |
| Le soir de 18h30 à 18h45 | 2,35 € |
| Le soir de 18h45 à 19h00 | 2,35 € |
| Le vendredi de 15h15 à 16h30 | 1,35 € |

5 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget voté par délibération du 30 mars 2023 s'élevait en section d'investissement, à 1 976 535,36 € en dépenses et 2 106 427,59 en recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit afin de disposer des crédits nécessaires au reversement de 15% de la taxe d'aménagement collectée en 2022, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 :

| Article | Opération | Libellé | Dépenses |
|---------|-----------|-----------------------|----------|
| | | INVESTISSEMENT | |
| 10226 | | Taxe d'aménagement | +7 300 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative

6 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame Marie-France HELIAS présente au Conseil Municipal le nouveau projet éducatif territorial (PEDT).

Ce document détaille les objectifs du PEDT, le contexte de mise en œuvre des TAP (activités périscolaires et extra scolaires existantes, effectifs, besoins répertoriés), les conditions de mise en œuvre des TAP (horaires, activités, articulation avec le projet d'école, public concerné, partenaires), la composition du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et les modalités de ce suivi.

Cette convention prendra effet à la rentrée de septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ce PEDT pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise en place de ce PEDT et tous les documents afférents.

7 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 23 juin 2020 et 31 mars 2021 fixant les indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le nombre de conseillers délégués et le tableau d'indemnités à compter du 1^{er} juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante à compter du 1^{er} juillet 2023

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit 6 062,45€.
- A compter du 1^{er} juillet 2023, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 33,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1er Adjoint : 10,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2^{ème} Adjoint : 10,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3 Adjoints : 9,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3 Conseillers délégués : 9,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2 Conseillers délégués : 4,65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont payées mensuellement. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont payées trimestriellement.

Les indemnités de fonctions sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la fonction publique.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1^{er} juillet 2023 annexé à la délibération

| FONCTION | NOM, PRENOM | MONTANT MENSUEL BRUT au 01/07/2023 | POURCENTAGE INDICE 1027 |
|--------------------------|------------------------------|--|----------------------------|
| Maire | LAHUEC Michel | 1 348,55 | 33,5 |
| 1 ^{er} adjoint | HELIAS Marie-France | 414,63 | 10,3 |
| 2 ^{ème} adjoint | STEPHAN Marcel | 414,63 | 10,3 |
| 3 ^{ème} adjoint | JAMBON Silvia | 374,37 | 9,3 |
| 4 ^{ème} adjoint | CONNAN Yannick | 374,37 | 9,3 |
| 5 ^{ème} adjoint | LE NAOUR Gilberte | 374,37 | 9,3 |
| Conseiller délégué | GLO René | 374,37 | 9,3 |
| Conseiller délégué | MERIAS Catherine | 374,37 | 9,3 |
| Conseiller délégué | THOMAS Gaël | 374,37 | 9,3 |
| Conseiller délégué | LAHUEC Nicole | 187,19 | 4,65 |
| Conseiller délégué | LE GOFF Stéphanie | 187,19 | 4,65 |
| Conseiller municipal | MARTIN BLAS Marie-Andrée | 72,46 | 1,8 |
| Conseiller municipal | LE QUINTREC Gilbert | 72,46 | 1,8 |
| Conseiller municipal | VEZZETTO Olivier | 72,46 | 1,8 |
| Conseiller municipal | DO MARCOLINO Bertrand-Michel | 72,46 | 1,8 |
| Conseiller municipal | QUERE Isabelle | 72,46 | 1,8 |
| Conseiller municipal | LEMETAYER Stéphane | 72,46 | 1,8 |
| Conseiller municipal | LOUEDEC Soazig | 72,46 | 1,8 |
| Conseiller municipal | RUBE Sébastien | 72,46 | 1,8 |
| | Total mensuel | 5 378,09 | |

Ces montants pourront évoluer au regard de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) et de la valeur du point.

8 - AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine et par décision du comité syndical du 18 décembre 2020, il propose des audits énergétiques du patrimoine bâti.

Le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention entre le SDEF et la collectivité définira les conditions d'exécution techniques et financières de la mission suivante :

| Site étudié | Adresse du site | Surface chauffée (m ²) | Prestation(s) BPU | Plan disponible |
|-------------|---|------------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Ecole | Place de la Mairie 29550 CLOHARS-FOUESNANT | 1 458 m ² | Article 4 : audit énergétique | OUI |

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 634,15 € HT, soit 3 160,98 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments scolaires.
- approuve les conditions techniques et financières de la convention d'audit énergétique.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

9 - INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonie du 18 juin à Clohars-Fouesnant.
- Programme des concerts de l'été publié dans le kélou de juin.
- Salon des arts 2^{ème} quinzaine de juillet.
- Concours de poésie : les lauréats seront désignés cet été.
- Kermesse de l'école le 24 juin.

La séance est levée à 21 heures 22.

La Secrétaire de Séance
Catherine MERIAS



Le Maire
Michel LAHUEC

